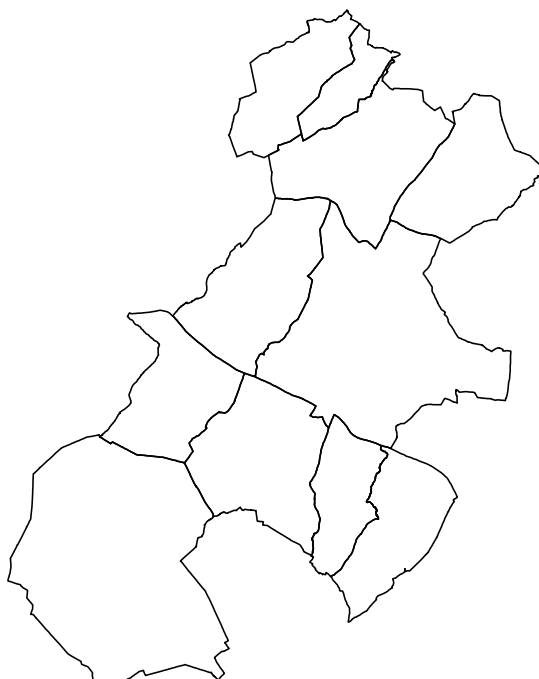




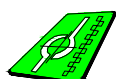
# COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



### ANNEXES SANITAIRES NOTE TECHNIQUE Assainissement

Objet	Date
Approuvé le	6 décembre 2019 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	



# SOMMAIRE

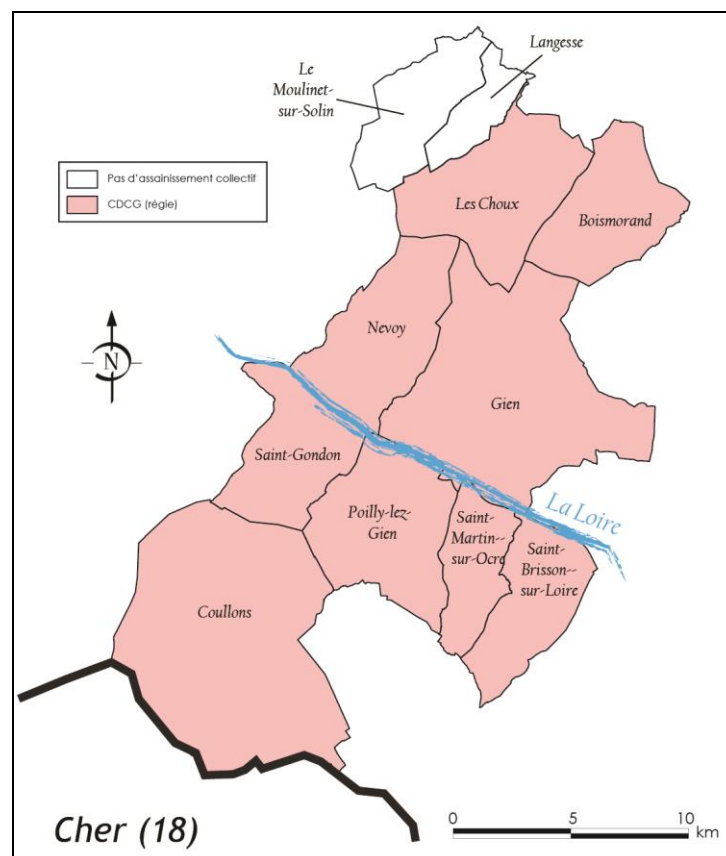
<b>I. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET CONFORMITE AVEC LA CROISSANCE PROJETEE .....</b>	<b>2</b>
1. GENERALITES .....	2
2. LE RESEAU .....	4
3. LES STATIONS D'EPURATION ET CAPACITE.....	5
4. LE RESEAU D'EAU PLUVIALES .....	7
<b>II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) .....</b>	<b>9</b>
1. GENERALITES .....	9
2. REGLEMENT DU S.P.A.N.C. ....	9
<b>III. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT DES NOUVELLES ZONES A URBANISER.....</b>	<b>10</b>
1. EAUX USEES DOMESTIQUES.....	10
2. EAUX USEES NON DOMESTIQUES .....	10
3. GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	10

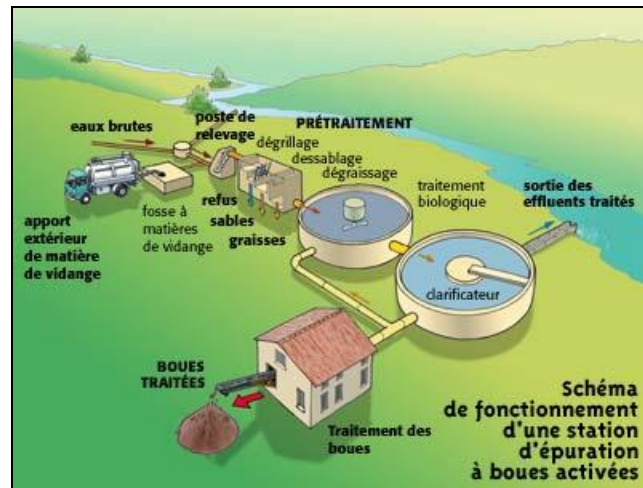
# I. LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET CONFORMITE AVEC LA CROISSANCE PROJETEE

## 1. GENERALITES

Pour l'ensemble du territoire, la gestion du réseau d'assainissement collectif est assurée par la Communauté des Communes Gienneses.

Les Communes de Langesse et Le Moulinet-sur-Solin n'ont aucun équipement collectif : les eaux usées sont traitées par de l'assainissement non collectif uniquement (le Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. - est également assuré par la Communauté des Communes Gienneses pour l'ensemble du territoire).





*Schéma de fonctionnement d'une station d'épuration à boues activées*

#### - COMMUNE DE BOISMORAND

Le réseau de collecte représente un linéaire de 11,5 km dont 1,5 km de type unitaire. Deux ouvrages de déversements sont aménagés pour la partie en assainissement unitaire.

La station d'épuration d'une capacité de 1500 EH a été mise en service en 1978.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien.

#### - COMMUNE DE COULLONS

Le réseau de collecte représente un linéaire de 13,5 km.

La station d'épuration d'une capacité de 2300 EH a été mise en service en 1984.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien.

#### - COMMUNE DE GIEN

Le réseau de collecte représente un linéaire de 93,3 km dont 61,4 km de type unitaire. Six ouvrages de déversements sont aménagés pour la partie en assainissement unitaire.

La station d'épuration d'une capacité de 35000 EH a été mise en service en 1998.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien et une partie fait l'objet d'un traitement par compostage.

#### - COMMUNE DES CHOUX

Le réseau de collecte représente un linéaire de 4,4 km.

La station d'épuration d'une capacité de 300 EH a été mise en service en 1975.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien.

#### - COMMUNE DE NEVOY

Le réseau de collecte représente un linéaire de 13,3 km.

Le réseau d'assainissement est raccordé aux ouvrages de la Commune de Gien.

#### - COMMUNE DE POILLY-LEZ-GIEN

Le réseau de collecte représente un linéaire de 19,7 km.

La station d'épuration d'une capacité de 5000 EH a été mise en service en 1979.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien.

#### - COMMUNE DE SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE

Le réseau de collecte représente un linéaire de 7,4 km dont 3,5 km de type unitaire. Deux ouvrages de déversements sont aménagés pour la partie en assainissement unitaire.

La station d'épuration d'une capacité de 900 EH a été mise en service en 2005.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien.

#### - COMMUNE DE SAINT-GONDON

Le réseau de collecte représente un linéaire de 8,2 km.

La station d'épuration d'une capacité de 1500 EH a été mise en service en 1980.

Les boues issues de la station d'épuration sont traitées dans l'usine d'incinération de Gien.

#### - COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

Le réseau de collecte représente un linéaire de 12,5 km.

Le réseau d'assainissement est raccordé aux ouvrages de la Commune de Poilly-lez-Gien.

## 2. LE RESEAU

Le linéaire total du réseau de collecte des eaux usées est d'environ 170 kilomètres.

Commune	Réseau unitaire (en m) pour 2016	Réseau unitaire (en m) pour 2017	Réseau séparatif (en m) pour 2016	Réseau séparatif (en m) pour 2017	Total (en m) pour 2016	Total (en m) pour 2017
LES CHOUX			4 400	4 400	4 400	4 400
COULLONS			13 444	13 444	13 444	13 444
GIEN – ARRABLOY	61 405	61 405	33 074	33 359	94 479	94 764
NEVOY			13 333	13 333	13 333	13 333
POILLY LEZ GIEN			20 273	20 273	20 273	20 273
SAINT BRISSON	3 500	3 500	3 906	3 956	7 406	7 456
SAINT GONDON			8 208	8 208	8 208	8 208
SAINT MARTIN			12 545	12 545	12 545	12 545
BOISMORAND			11 500	11 500	11 500	11 500
<b>Total</b>	<b>64 905</b>	<b>64 905</b>	<b>120 683</b>	<b>121 018</b>	<b>185 588</b>	<b>185 923</b>

Source : RPQS Exercice 2017

Les réseaux d'assainissement de Gien, de Saint-Brisson-sur-Loire et de Boismorand étant en partie de type « unitaire », ils comportent des ouvrages de déversements :

- 6 sur la Ville de Gien,
- 2 sur la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire,
- 2 sur la Commune de Boismorand.

Communes	Abonnés domestiques en 2016	Abonnés domestiques en 2017	Abonnés non domestiques en 2016	Abonnés non domestiques en 2017
Coullons	1390	1175	0	0
Gien - Arrabloy	5895	5749	5	5
Nevoy	600	608	0	0
Poilly lez Gien	1065	1067	0	0
Saint Brisson sur Loire	615	621	0	0
Saint Gondon	600	610	0	0
Saint Martin sur Ocre	597	595	0	0
Langesse	78	76	0	0
Les Choux	301	296	0	0
Le Moulinet sur Solin	91	89	0	0
Boismorand	466	462	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 698</b>	<b>11 348</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Source : RPQS Exercice 2017

Le nombre d'abonnés domestiques est de 11348, soit une perte de 350 abonnés par rapport à 2016. Quant aux abonnés non domestiques, le nombre ne varie pas, ils sont 5 industriels au total.

### 3. LES STATIONS D'EPURATION ET CAPACITE

La Communauté des Communes Giennoises exploite 7 stations d'épuration d'eaux usées sur le principe de « boues activées » :

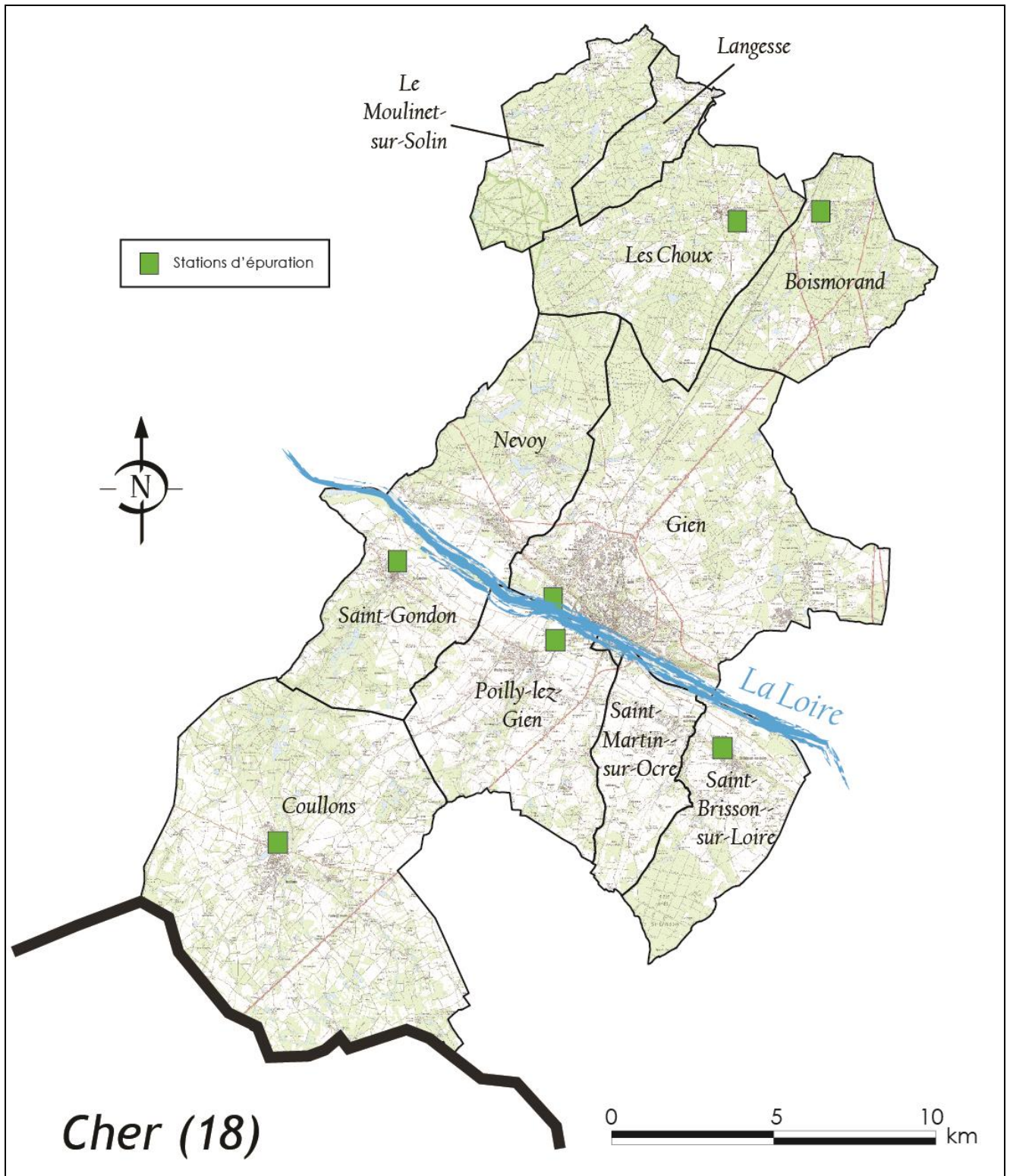
COMMUNE	CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION	ANNEE DE MISE EN SERVICE DE LA STEP	TYPE D'EPURATION	TRAITEMENT DES BOUES
Les Choux	300 EH	1975	Boues activées	Incinération
Coullons	2300 EH	1984	Boues activées	Incinération
Gien	35000 EH	1998	Boues activées	Incinération + compostage
Nevoy	<i>raccordé aux ouvrages de Gien</i>			
Poilly-lez-Gien	5000 EH	1979	Boues activées	Incinération
Saint-Brisson-sur-Loire	900 EH	2005	Boues activées	Incinération
Saint-Gondon	1500 EH	1980	Boues activées	Incinération
Saint-Martin-sur-Ocre	<i>raccordé aux ouvrages de Poilly lez Gien</i>			
Boismorand	1500 EH	1978	Boues activées	Incinération

Source : Données issues du RPQS 2017

La station d'épuration de Gien reçoit les eaux usées de Gien (nord de la Loire) et Nevoy.

La station d'épuration de Poilly-lez-Gien reçoit les eaux usées de Gien (sud de la Loire), Poilly-lez-Gien et Saint-Martin-sur-Ocre. Cette station d'épuration est en cours de démolition (les effluents seront transférés à la station de Gien).





COMMUNE	CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION	ESTIMATION NOMBRE D'HABITANTS RACCORDES (données 2015 ou 2017)	HABITANTS SUPPLEMENTAIRES PREVU PAR LE PLUi	POPULATION TOTALE PREVU PAR LE PLUi	CONFORMITE – CAPACITE RESTANTE
Les Choux	300 EH	651	117	768	NON CONFORME Capacité insuffisante : -468 habitants
Coullons	2300 EH	2585	297	2882	NON CONFORME Capacité insuffisante : -582 habitants
Gien - Nevoy	35000 EH	12648	1938	14907	CONFORME Capacité suffisante : +20093 habitants
Poilly-Les-Gien – Saint Martin-sur-Ocre	5000 EH	3656	577	4233	CONFORME Capacité suffisante : +767 habitants
Saint-Brisson-sur-Loire	900 EH	1366	143	1509	NON CONFORME Capacité insuffisante : -609 habitants
Saint-Gondon	1500 EH	1342	297	1639	NON CONFORME Capacité insuffisante : -139 habitants
Boismorand	1500 EH	1016	155	1171	CONFORME Capacité suffisante : +329 habitants

## Conclusion

Le réseau est en partie capable de supporter un apport de population de 2341 habitants (objectifs du PLUi pour l'horizon 12 ans). Le tableau ci-dessous résume les capacités des différentes stations d'épurations.

De plus, les calculs proposés ci-dessus ont été réalisés en partant du principe que les logements accueillants les habitants supplémentaires seront raccordés en assainissement collectif, or en réalité nombreux seront ceux raccordés en assainissement individuels. Les présents chiffres sont donc à pondérés.

## 4. LE RESEAU D'EAU PLUVIALES

Chacune des communes assure la gestion de son réseau d'eaux pluviales. Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales.

Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible et encadre la création d'un service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines par les communes :



Art. L 2226-1 du CGCT « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.* ». Dans le cadre de la loi NOTRe, l'ensemble des EPCI exerceront à titre obligatoire la compétence assainissement - gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes et pourront créer ce service public administratif.

La moitié nord du territoire est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce ». Celui-ci fixe des orientations sur la gestion de l'eau que ce soit pour limiter les risques d'inondation ou préserver la qualité de la ressource ou le fonctionnement écologique des cours d'eau.

## **II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

### **1. GENERALITES**

---

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est assuré par la Communauté des Communes Giennoises pour l'ensemble du territoire.

Le service intervient pour :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien,
- le contrôle périodique,
- le contrôle lors des ventes (obligatoire depuis le 1er janvier 2011),
- l'entretien des installations.

Chaque Commune membre de la Communauté des Communes Giennoises a établi un zonage d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Ce document est disponible dans chaque mairie et au siège de la CDCG.

### **2. REGLEMENT DU S.P.A.N.C.**

---

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est devenu une compétence communale.

La communauté de commune Giennoise à pris la compétence « assainissement non collectif » issue du district de Gien en date du 1 er janvier 2002.

Le règlement du SPANC a pour objet de définir les missions, l'organisation et le fonctionnement du SPANC. Il détermine les droits, les obligations, les responsabilités et relations entre les usagers et le service public.

# III. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT DES NOUVELLES ZONES A URBANISER

## 1. EAUX USEES DOMESTIQUES

---

Dans les zones d'assainissement collectif définies dans les documents graphiques annexés au zonage d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par branchement au réseau d'assainissement collectif. En l'absence de réseaux publics ou en cas d'impossibilités techniques de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur pourra être admis.

Dans les zones d'assainissement non collectif définies dans le même document graphique, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur est exigé, sous réserve de la nature et des caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain d'assiette de la construction ou de l'opération d'ensemble projetée.

## 2. EAUX USEES NON DOMESTIQUES

---

Dans les zones d'assainissement collectif, le raccordement des eaux usées non domestiques est subordonné à une autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans les zones d'assainissement non collectif, le dispositif d'assainissement non collectif doit être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs de protection des milieux naturels.

## 3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

La réutilisation des eaux pluviales devra être conforme à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Par ailleurs, lors de la réalisation d'opérations d'aménagement, des ouvrages de régulation peuvent être exigés à l'aménageur avant rejet des eaux pluviales dans un réseau existant. L'objectif recherché dans ce cas de figure est de ne pas aggraver la situation existante en matière de rejet d'eaux pluviales.

En matière d'eaux usées, en l'absence d'un réseau de collecte, le recours à un puits d'infiltration ne peut être octroyé que pour la réhabilitation de dispositifs de traitement existants (article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999) pour laquelle aucune autre solution (infiltration ou évacuation vers un exutoire) n'est possible.

Chacune des communes assure la gestion de son réseau d'eaux pluviales. Cette gestion recouvre les fonctions de collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales.

Pour plus de transparence mais également pour une meilleure gestion des eaux pluviales urbaines, le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible et encadre la création d'un service public administratif des gestions des eaux pluviales urbaines par les communes :

Art. L 2226-1 du CGCT « *La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes et pourront créer ce service public administratif* ».